

EURO WIPES  
2 rue du Grand Champs  
28400 NOGENT LE ROTROU

Préfecture  
Service des Procédures environnementales  
Place de la République  
CS 80537 28019 28019  
CHARTRES CEDEX

A Nogent le Rotrou, le 12 juillet 2021

A l'attention de Monsieur Le Préfet,

**Objet :** Dossier d'enregistrement

Pièces jointes :

Cerfa n° 15679\*02 de demande d'enregistrement dûment renseigné avec ses annexes mises à jour suite aux remarques de la DREAL du 11/06/2021.

Madame,

Suite à notre visio-conférence du 15/03/2021 en présence notamment de Monsieur Nicolas Dufour-Fatisson, du SDIS 28 ainsi que pour faire suite à vos remarques du 11/06/2021, vous trouverez ci-joint les éléments de réponses et documents nécessaires à la complétude de notre dossier de demande d'enregistrement concernant le projet de construction d'un entrepôt (rubrique 1510).

Ce projet d'extension (entrepôt de 80 000 m<sup>3</sup>) fait passer le site EURO WIPES du régime de la Déclaration (voir récépissé de déclaration ci-joint du 18 octobre 2012) au régime de l'**ENREGISTREMENT** (selon l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510).

Le site EUROWIPES restera cependant concerné par la rubrique 2630 au titre de la déclaration (voir le rapport d'état des lieux en annexe 25 du Cerfa) et à ce titre, une déclaration est en cours de dépôt à la Préfecture.

A la vue des caractéristiques du projet d'extension et du site existant, le bureau d'étude RDSI environnement a considéré que le projet d'entrepôt ainsi que l'entrepôt existant devraient être étudié exclusivement au regard de l'arrêté relatif à la rubrique 1510.

En effet, étant donné la proximité du projet d'entrepôt avec l'entrepôt existant de matières premières, les deux entrepôts sont considérés comme un et unique au sens de l'arrêté relatif à la 1510 et son guide d'application (les deux rubriques 1530 et 2662 pour lesquelles était auparavant concerné l'entrepôt de matières premières existant étant reprises sous l'unique rubrique de la 1510). D'autre part, la rubrique 1432 ayant été supprimée et remplacée par la rubrique 4331 dont le seuil est supérieur à 50 tonnes le site n'est également pas concerné par cette rubrique.

En outre, RDSI environnement pense, suite à l'examen du projet et de son environnement (Zone d'activité avec absence d'intérêts environnementaux : ZNIEFF, NATURA 2000 ...), qu'il n'y a pas besoin d'une évaluation environnementale.

En outre, le projet devrait permettre la création de 20 embauches sur notre site de Nogent le Rotrou.

**A travers ce dossier, nous vous demandons la régularisation administrative de notre site intégrant son extension prévue via un arrêté préfectoral d'enregistrement à nous soumettre.**

La demande de permis de construire a été déposée le 22 avril 2021 par l'intermédiaire du cabinet SAEDEL. Celui-ci a été accordé le 15/06/2021 (voir annexe 28).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Guillaume CANTELOU  
Directeur Général

Euro Wipes

2 rue du Grand-Champ - Parc d'activités de l'Aunay - 28400 Nogent-le-Rotrou - France

Tél. : +33 (0)2 37 54 50 70 / Fax : +33 (0)2 37 54 57 69

[www.eurowipes.com](http://www.eurowipes.com)